

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 482

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le dix-neuvième alinéa de l'article 34 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Elles ne peuvent être adoptées en déficit de fonctionnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire la « règle d'or » pour le financement de la sécurité sociale dans la Constitution et son application dès l'entrée en vigueur de la présente révision.